

# RÉGLEMENT D'INTERNAT

Internes des classes préparatoires aux grandes écoles et du second cycle  
(adopté par le conseil d'administration en date du 29 avril 2025)

Chapitre 1 - Dispositions générales .....	1
Mobilier .....	2
Sécurité .....	2
Restauration .....	2
Inscription à l'internat .....	2
Représentation des élèves .....	2
Accès.....	2
2 - Travail – Tenue .....	2
3 - Horaires d'internat .....	3
4 - Santé.....	3
5 - Sorties.....	4

## Chapitre 1 - Dispositions générales

L'internat est un service proposé aux élèves pour faciliter leurs études. Il a été mis en place pour permettre aux élèves de travailler dans les meilleures conditions possibles.

Une commission d'affectation se réunit tous les ans en fin d'année scolaire. Elle a pour objet d'examiner les nouvelles demandes d'inscription à l'internat ainsi que les demandes de réinscription des élèves internes.

Les critères retenus sont : les sections et options choisies et l'éloignement du domicile familial, l'existence ou non d'un circuit de ramassage, les situations personnelles particulières.

Pour les demandes de réinscription, le travail et l'attitude de l'élève à l'internat pourront aussi être pris en compte ; la réinscription n'est pas systématique.

Chaque demande non satisfaite fera l'objet d'un classement en liste supplémentaire ; les familles concernées seront informées par courrier ou par mail.

A l'inscription de l'élève la liste du trousseau est transmise aux familles ainsi que diverses informations (procédure de retour du dimanche soir, activités extérieures en semaine, autorisation d'absence, etc ...).

L'établissement ne peut être tenu responsable pour les vols commis à l'internat.

Les internes sont accueillis dans des chambres de deux ou trois lits avec un bloc sanitaire (lavabos + douche) commun à 2 chambres. Ils sont les seuls ayant le droit de se rendre à l'internat, sur les horaires autorisés et ne peuvent y accueillir aucun demi-pensionnaire, interne-externé, externe ou élément extérieur (à l'exception des parents).

Les chambres et le bloc sanitaire doivent être maintenus rangés lors du départ de l'internat, le matin (lit fait, bureau en ordre, pas d'affaire au sol, etc...).

Aucun garçon n'est autorisé à se rendre dans le dortoir des filles et inversement, quels qu'en soient le motif et l'heure.

## Mobilier

Tout matériel mis à la disposition des internes, manquant ou détérioré sera facturé suivant la valeur de remplacement. Il sera procédé de la même façon pour les dégradations commises dans les locaux d'internat. Un état des lieux est effectué à l'arrivée et au départ de l'interne. Un affichage raisonnable est toléré dans les chambres. Toutefois, les internes devront veiller à ne pas endommager les murs et devront utiliser de la « pâte à fixer » blanche.

## Sécurité

Pour des raisons de sécurité, tout appareil de cuisson ou de chauffage (cafetière, bouilloire, convecteur, etc..) est strictement interdit.

Tout appareil électrique introduit à l'internat doit être aux normes de sécurité et être débranché après utilisation. Celle-ci doit être conforme aux indications du constructeur et ne pas gêner les autres internes. Les multiprises sont interdites.

Les dispositions de sécurité doivent être impérativement respectées. Le déclenchement de l'alarme incendie doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les élèves.

Des exercices d'évacuation ou de mise en sûreté auront lieu au cours de l'année scolaire.

## Restauration

La Carte Jeune doit être impérativement présentée à chaque passage au self (matin, midi et soir).

## Punitions et sanctions

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique de plein droit à l'internat.

## Inscription à l'internat

L'inscription comme interne vaut pour les trois trimestres de l'année scolaire.

## Représentation des élèves

Les élèves de l'internat sont représentés par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants élus par l'ensemble des internes.

## Accès

L'accès à l'internat se fait par l'escalier EST (côté gymnase) en utilisant la carte jeune (entrée et sortie). L'escalier OUEST (côté self) ne sera utilisé par les élèves qu'en cas d'urgence.

## 2 - Travail – Tenue

Une étude obligatoire est mise en place en soirée et outre son caractère obligatoire, ce temps doit être strictement réservé au travail scolaire. Cela implique calme et attitude studieuse.-

L'audition de musique ne peut s'effectuer qu'à un niveau sonore raisonnable et ce jusqu'à 22h15, durant l'heure d'étude, obligatoirement avec des écouteurs.

L'utilisation d'appareils connectés ne peut s'envisager, durant l'heure d'étude, qu'à des fins de travail scolaire.

Les étudiants sont libres de gérer leur temps de travail mais doivent rester discrets durant l'heure d'étude obligatoire des lycéens. Une salle de travail est à leur disposition jusqu'à 23h au 1<sup>er</sup> étage de l'internat. Les lycéens peuvent éventuellement demander aux AED d'utiliser la salle pour un travail de groupe durant l'étude obligatoire.

A partir de 22h15, tous les plafonniers devront être éteints et plus un bruit ne sera toléré dans les chambres. Chaque élève doit être dans sa propre chambre. Les internes lycéens désirant travailler au-delà utiliseront les veilleuses.

Il est également interdit de stocker et de manger des denrées alimentaires périssables dans les chambres.

### **3 - Horaires d'internat**

- 6h50 Lever (toilette et rangement des chambres)
- Entre 7h00 et 7h40 Accès au self pour le petit déjeuner (le réfectoire doit être quitté au plus tard à 7h55)
- 7h40 Fermeture de l'internat
- 11h30 à 13h30 Repas

L'accès à l'internat entre 12h et 14h est impossible (sauf le mercredi à compter de 13h). Les internes quittent donc le dortoir, le matin, avec toutes les affaires de la journée. Ils peuvent profiter gratuitement d'un casier (une caution est demandée).

- 17h00 Ouverture de l'internat
- 18h45 Repas et présence à l'internat obligatoire
- de la fin du repas à l'heure d'étude Temps libre
- 22h15 Extinction des feux

Après l'extinction des feux, les veilleuses de bureau ou de lit sont autorisées si cela ne dérange pas le(la) camarade

Le mercredi : l'internat est ouvert à partir de 13h00 et reste ouvert tout l'après-midi. Seuls les internes sont autorisés à y accéder.

Aucun lycéen n'est autorisé à sortir à compter de 18h45. Les étudiants peuvent le faire jusqu'à 19h55 au plus tard.

Le vendredi, l'internat est ouvert à compter de 16h afin que les internes finissant les cours à 16h, 17h ou 18h puissent récupérer leur valise laissée sur le lit. Les internes finissant les cours au plus tard à 15h, laisseront leur valise, le matin, dans la bagagerie de la Vie Scolaire.

### **4 - Santé**

Il est strictement interdit d'avoir des médicaments dans les chambres. En cas de prescription médicale, l'ordonnance, l'autorisation parentale et les médicaments doivent être remis à l'infirmier(ère).

En dehors du service de l'infirmier(ère), ceux-ci sont remis aux CPE et mis sous clef dans les chambres des assistants d'éducation.

En cas de problème de santé en fin de journée ou en soirée, l'élève se signalera auprès des personnels de Vie scolaire.

L'établissement se mettra en rapport avec les responsables légaux de l'élève concerné afin d'envisager la procédure à suivre.

En cas d'urgence les services de secours seront appelés pour prendre l'élève en charge. Il revient aux familles d'assurer ensuite le retour de leur enfant à la sortie du service des urgences.

## 5 - Sorties

Dans la journée, les élèves internes qui n'ont pas cours, seront libres de quitter l'établissement. L'entrée dans le lycée s'effectue obligatoirement au moyen de la Carte Jeune permettant l'ouverture automatique de la porte entre 7h30 et 20h00. La Carte Jeune est nominative et ne doit pas être prêtée. Différents locaux sont à la disposition des élèves qui ne désirent pas sortir (C.D.I., permanence, foyers, salles attribuées selon disponibilité).

Les sorties régulières en soirée (entraînements sportifs, conservatoire, etc..) doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents avant le démarrage de l'activité, à raison d'une sortie autorisée par semaine (sauf cas particulier). Un repas peut être gardé pour l'élève.

Les absences au repas et/ou à l'internat, pour convenance personnelle doivent rester exceptionnelles (une par cycle de travail). Elles doivent faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal, même pour les internes majeurs, au plus tard le matin même avant 10h. Le retour au lycée lors des sorties régulières et des absences exceptionnelles doit se faire avant 21h30.

L'accueil des élèves le dimanche soir est un service assuré entre **20h00 et 22h00**. Le lycée n'est responsable des élèves qu'à partir du moment où l'interne a signé le registre d'appel et n'a donc plus le droit de ressortir. Le repas n'est pas assuré par le lycée.

Les élèves inscrits pour la rentrée du dimanche soir doivent respecter scrupuleusement les horaires indiqués.

En cas d'empêchement, pour raison de maladie par exemple, les parents doivent impérativement téléphoner au lycée entre 20h00 et 22h00 (05 62 44 04 60) ou les portables de l'internat (filles : 06 45 63 85 01 et garçons : 06 45 63 86 31)